



Version finale

**Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)
Procès-verbal de la réunion du 4 avril 2014**

Base légale :

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

Liste de présence :

SCHOMMER Martine	Président, Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
BACKES Yuriko	État	Excusée
BAUER Gilles	État (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
BERG François	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
CHILLON Brigitte	Travail (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
GEHL Georges	Développement durable et Infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>
GINTER Christian	Économie et Commerce extérieur	Excusé
GUEDES Carlos	Famille (suppl.)	Excusé
HARTUNG Annick	Justice	Excusée
LOOS André	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
JACOBY Arsène	Finances	Excusé
MODERT Karin	Éducation Nationale	<input checked="" type="checkbox"/>
NEYENS Michel	Famille	Excusé
OLINGER Bente	Intérieur	Excusée
OLINGER Jean	Inspection générale des Finances	Excusé
PAULUS Georges	Éducation nationale	Excusé
PESCH Elisabeth	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
RAMCILOVIC Dina	Justice	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHROEDER Paul	Intérieur	Excusé
SPELTZ Pascale	Inspection générale de la Santé	<input checked="" type="checkbox"/>
TONNAR Manuel	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
UNSEN Manon	Direction de l'Immigration	Excusée
WAGENER Raymond	Inspection générale de la Santé	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Yolande	Santé	<input checked="" type="checkbox"/>
WELTER Nadine	Travail	Excusée
WEYRICH Marc	Logement	<input checked="" type="checkbox"/>
WIRTZ Raoul	Finances	Excusé

ZECHES Barbara	Culture	Excusée
----------------	---------	---------

1) Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du comité interministériel.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2014

Le procès-verbal de la dernière réunion, comprenant quelques modifications de la part du délégué de l'Inspection générale des finances relatives au nouveau rôle de coordinateur de la Direction de la coopération, est approuvé par les membres du comité interministériel.

3) Procédures du comité interministériel

Madame Schommer indique que ce sujet figure à l'ordre du jour afin d'expliquer aux nouveaux délégués les différentes fonctions du comité interministériel pour le développement. Ainsi, l'article 4 du règlement grand-ducal du 7 août 2012 stipule que le comité donne son avis dans l'agrément à accorder à un agent de la coopération ou un coopérant, ainsi que leur révocation, et les cas d'applications particuliers de ces statuts ou encore les congés de coopération. Depuis 2002 et sur initiative du délégué de la sécurité sociale, une procédure de silence de 5 jours ouvrables a été introduite avec effet immédiat pour la collecte des avis des membres du comité interministériel.

Monsieur Marc Pitzen, la personne en charge de ce dossier au sein de la Direction de la coopération, présente brièvement les différents cas pour lesquels un avis est demandé aux membres du comité.

S'agissant de l'agent de la coopération, celui-ci travaille sous le statut de l'employé privé au service de l'Etat sous contrat à durée déterminée (maximum quatre ans) pour le compte de la Direction de la coopération, en priorité au sein d'un des bureaux de la coopération luxembourgeoise. Il reçoit un salaire payé par la Fonction publique qui est calculé selon le modèle existant pour les employés de l'Etat, entre autre suivant son degré d'études et l'âge du candidat. Ce salaire est comptabilisé comme aide publique au développement. Un agent de la coopération bénéficie en plus d'une prime de logement à l'étranger et d'une prise en charge des frais de déménagement et d'un voyage statutaire pour lui et son conjoint et ses enfants.

Le coopérant ne travaille quant à lui pas sous contrat avec la Direction de la coopération mais il dispose d'un contrat de travail avec une ONG agréée. En principe, le contrat de travail a une durée minimale de deux ans et le salaire est fixé par l'ONG. Le montant du salaire doit pourtant permettre au coopérant de pouvoir vivre dans des conditions adéquates. Son travail doit se concentrer sur un projet à l'étranger mis en œuvre par cette ONG. Les avantages d'un coopérant sont similaires à ceux de l'agent de la coopération, c'est-à-dire que son ticket aller-retour et le cas échéant aussi celui des enfants et partenaire / conjoint sur place et de retour et son déménagement sont couverts par la Direction de la coopération, de même que les charges sociales qui incombent à l'ONG. A la fin de son mandat, le coopérant recevra également une prime de réinstallation qui équivaut environ à 750€ par mois en fonction. A noter que ces

conditions sont également valables pour les sept religieux travaillant pour le compte d'ONG agréées à l'étranger.

Le coopérant assimilé travaille quasiment sous les mêmes conditions sauf que son contrat de travail est limité entre sept jours et six mois. Dans la plupart des cas, il travaille pour une ONG agréée dans le cadre d'une mission humanitaire. Pour le coopérant assimilé seules les charges sociales de l'ONG sont couvertes par la Direction de la coopération.

La majeure partie des demandes d'avis envoyées aux délégués concernent les congés de coopération. Il s'agit d'une disposition permettant à une personne, travaillant au moins une année auprès du même employeur, d'obtenir un congé de coopération de six jours ouvrables au maximum afin de pouvoir travailler sur un projet d'une ONG agréée à l'étranger. En principe, une telle demande par une ONG agréée doit parvenir à la Direction de la coopération dans un délai de 2 mois avant le début de la mission. Un délai trop court peut conduire au renvoi de la demande. Un employeur peut toutefois refuser ce type de congé au cas où les besoins de service ne le permettraient pas. Il peut aussi demander une compensation pour la durée durant laquelle son employé a bénéficié d'un congé de coopération. Une pratique qui se fait d'ailleurs de plus en plus.

A la demande du délégué du ministère de l'agriculture, M. Pitzen explique que les employeurs peuvent envoyer une demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives telles que la fiche de salaire, l'attestation de l'ONG que la mission a vraiment eu lieu et l'arrêté ministériel. Un rapport de mission n'est toutefois pas exigé. Des détails supplémentaires en relation avec la mission sur le terrain peuvent être demandés à l'ONG mais il faut souligner que la responsabilité du suivi de la mission sur le terrain appartient en premier lieu à l'ONG.

Le délégué du ministère du logement déplore que trop souvent les demandes de congé de coopération ne détaillent pas la nature précise de la mission. M. Pitzen explique que le département peut vérifier s'il s'agit d'une ONG agréée ou non et peut via le Desk ONG demander plus de détails sur la nature du projet.

La présidente encourage les délégués de demander de plus amples renseignements s'ils le souhaitent. Le Département se chargera de transmettre ces demandes à l'ONG concernée et d'envoyer la réponse de celle-ci aux délégués. La procédure de silence ne doit être appliquée que si les délégués sont satisfaits de la qualité du dossier soumis.

La déléguée du ministère du travail juge utile d'envoyer plus d'une personne sur le terrain car il y a intérêt à ce que les ONG contrôlent de manière efficace leurs projets et aient un contact régulier avec leurs interlocuteurs sur le terrain. La Direction de la coopération partage cet avis.

Le délégué de la sécurité sociale propose de revoir et de rediscuter le formulaire d'une telle demande de congé de coopération au sein du prochain Comité interministériel.

4) Mécanisme de cohérence des politiques pour le développement et liste des sujets à examiner

La présidente rappelle que la discussion de la dernière réunion du comité interministériel a porté sur les différentes étapes d'une proposition de mécanisme de cohérence des politiques pour le développement tels que le choix et l'examen du sujet et des constatations finales.

S'agissant du choix du sujet, elle répète qu'il est proposé de se saisir d'un sujet par consensus de tous les membres du comité interministériel pour le développement, y compris le représentant du ministre en charge du dossier en question. Il est également proposé de préparer une liste comprenant deux à trois sujets différents dès le début de l'année. Certains de ces sujets ont déjà été soulevés par l'Union européenne, l'OCDE ou encore le cercle des ONG. Un nouveau baromètre du cercle des ONG de la cohérence des politiques qui comprend une mise à jour de sujets, est d'ailleurs en cours de préparation.

Concernant l'examen d'un sujet concret, la présidente rappelle qu'elle a proposé de procéder en deux phases. La première consiste à inviter les experts des différents ministères ou administrations concernés qui présenteront alors le dossier afin de montrer de quelle manière la politique de développement a été prise en compte. Dans un deuxième temps, le cercle des ONG sera invité afin d'y envoyer un expert qui pourra présenter son point de vue.

A la fin de cet exercice, le Comité interministériel présentera des constatations finales sur les différentes positions présentées et qui devront porter uniquement sur la cohérence des politiques pour le développement. Mme Schommer suggère de les rassembler et de les adopter par consensus par les membres du comité interministériel et de les publier dans le procès-verbal.

S'ensuit ensuite une discussion sur le terme « constatations » qui divise les membres du comité. Si certains préfèrent le terme proposé par la présidente, d'autres suggèrent d'utiliser le terme « avis » ou « considérations ». Elle propose finalement d'ajouter une quatrième étape au mécanisme, à savoir l'avis (par consensus oui ou non) sur les différentes constatations.

La Présidente conclut le débat en espérant que la prochaine réunion du comité interministériel permette d'adopter la méthode de travail et la liste des sujets à examiner au 2^{ème} semestre 2014.

5) Présentation du rapport 2013 de l'Union européenne sur la cohérence des politiques pour le développement

Madame Schommer salue la bienvenue à Monsieur Norbert Probst de Direction générale pour le développement et la coopération (EuropeAid) à la Commission européenne, qui est invité à présenter le rapport 2013 de l'UE sur la cohérence des politiques. Une copie dudit rapport paru en octobre 2013 et récemment traduite en français est distribuée aux délégués.

Dans sa présentation, M. Probst explique l'historique de la cohérence des politiques pour le développement au sein des institutions européennes, le rôle de la Commission européenne, et des Etats membres, et la mise au point du rapport ainsi que son contenu.

Tout a commencé en 2005 sous Présidence luxembourgeoise lors de laquelle l'engagement à favoriser la cohérence des politiques pour le développement faisait partie intégrante du consensus européen sur le développement. Par la suite, l'Union européenne a décidé d'appliquer cette approche dans 12 domaines politiques d'intervention susceptibles d'accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. En 2005 aussi, la Commission a été chargée de dresser un bilan des progrès dans un rapport bisannuel. Un premier rapport a été présenté en 2007, suivi d'un deuxième en 2009. En 2009, l'UE a décidé de structurer les 12 domaines politiques et de les concentrer sur cinq domaines d'action prioritaires nécessaires afin d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement. Ces domaines sont le commerce et finances, le changement climatique, la sécurité alimentaire, la migration et la sécurité.

La Commission européenne a un rôle de coordinateur et son unité DEVCO a pour mission de coordonner le travail en matière de cohérence des politiques pour le développement. Toutes les directions générales, de même que les différents ministères des affaires étrangères ou de coopération au développement de l'Union européenne ont des points de contact qui se réunissent en principe deux fois par an. Il existe des contacts réguliers avec le Parlement européen qui a instauré depuis 2010 un rapporteur spécial pour la cohérence des politiques au développement, chargé de présenter un rapport tous les deux ans. Ce rapport suit normalement le rapport de la Commission européenne. Actuellement ce rapporteur spécial du Parlement européen en matière de cohérence des politiques est M. Charles Goerens, que le Comité interministériel a déjà reçu en septembre dernier. La Commission européenne travaille en étroite collaboration avec l'OCDE sur la promotion de l'approche cohérence des politiques et sur le développement des données et des mesures adaptées à la cohérence des politiques. De plus, des rencontres générales et/ou thématiques fréquentes sont organisées avec la société civile.

S'agissant du rapport, qui est publié tous les deux ans par la Commission européenne, celui-ci porte sur les progrès en matière de cohérence des politiques pour le développement au sein de l'Union européenne et dans les Etats membres. L'objectif est de prévenir les incohérences résultant des politiques menées par l'UE afin d'éviter des retombées négatives sur les pays en développement. M. Probst note qu'en général les Etats membres et administrations sont devenus beaucoup plus sensibles à la question de la cohérence des politiques. De plus en plus d'Etats membres ont des engagements politiques en la matière et certains ont mis au point une base juridique dans laquelle la cohérence des politiques joue un rôle important.

Concernant le contenu, M. Probst explique brièvement que dans la première partie, le rapport présente les questions transversales et dans la deuxième partie des domaines politiques identifiés comme les défis globaux tels que le commerce et finance, changement climatique, sécurité alimentaire, migration et sécurité. Le plus grand chapitre du rapport porte sur le commerce et les finances. Dans ce chapitre, la Commission européenne a permis de démontrer qu'une multitude de progrès avait été réalisée. Ce chapitre traite également les responsabilités sociales des entreprises et de propriété intellectuelle, tout comme la fiscalité et

la transparence dans les questions de matières premières. Une initiative phare concerne le « Country by country reporting », une modification de deux directives proposées par la Commission européenne qui oblige toutes les grandes entreprises européennes cotées en matière d'extraction minière et forestière à divulguer leurs paiements aux gouvernements et par pays. Ceci constitue une mesure importante pour appliquer plus de transparence à ces secteurs afin de lutter contre l'évasion fiscale et la corruption.

Dans la partie liée à la sécurité alimentaire, le rapport note que l'Union européenne est très ouverte aux importations des produits de pays de développement et des produits agricoles, qui pour la majeure partie proviennent de pays de développement. L'autre aspect c'est les réformes de la politique agricole commune (PAC). A chaque révision l'impact de la PAC sur les pays tiers est minimisé. L'impact sur les prix dans les marchés agricoles internationaux est ainsi devenu presque négligeable.

A côté du rapport, M. Probst rajoute que la Commission européenne fait également des études indépendantes sur différentes questions thématiques comme sur la question des biocarburants ou encore la question du « land grabbing ». Actuellement elle est en train de faire un exercice qui vise à impliquer les délégations européennes à avoir une vue plus globale et ciblée des impacts sur nos différents partenaires dans le monde. Il y aura un rapport sur cette initiative et les Etats membres en seront informés. Dans les analyses d'impact accompagnant les propositions de la Commission européenne, il y a toujours une partie relative à la cohérence des politiques pour le développement. La direction générale de M. Probst analyse plus en détail l'impact de certaines politiques sur les pays en développement et élabore ensuite une méthodologie qui permettra aux autres directions de procéder à de telles analyses d'impact. Un examen est prévu en 2015.

En outre, la DG DevCo fait également un screening annuel des initiatives de la Commission européenne et établit une liste de cohérence des politiques au développement et priorités importantes. Ensemble avec les autres directions générales, la direction de M Probst analyse s'il y a un impact direct ou indirect sur les pays en développement. Cette liste peut être distribuée aux Etats membres pour information afin de mesurer l'évaluation de DevCo. Le travail d'analyse et les conclusions ne sont pourtant pas disponibles pour les Etats membres.

La présidente regrette que ce travail d'analyse et d'impact ne soit pas disponible pour les Etats membres, car ceci permettrait d'avoir une base factuelle et de rendre à l'évidence les différentes faiblesses.

Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra le vendredi, 6 juin 2014 à 10h00